

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

**Exemplaire : à conserver
à retourner signé**

Entre les soussignés :

M. Mme RICHARD Lionel et Isabelle demeurant 115 rte des fontaines 74370 Villaz agissant en qualité de propriétaires ci-après par «le Bailleur », d'une part ;

Et **M. Mme DUPONT** domicilié **RUE DE L'INCONNU 99990 ZERO**

agissant solidairement et pour le compte des personnes ci-après dénommées participant au séjour :
(indiqué ci-dessous les personnes participant au séjour autre que celui ou ceux mentionnés ci-dessus)

NomPrénom.....âge*

NomPrénom âge

NomPrénom..... âge

NomPrénom.....âge

* indiqué l'âge uniquement pour les enfants

Désignés ci-après «le Preneur » d'autre part, ont arrêté, d'un commun accord, les conventions suivantes :

Mme RICHARD Isabelle, donne par la présente à loyer, à **M. Mme DUPONT**.

Le Preneur accepte, à titre de location saisonnière, les locaux meublés ci-après désignés sis :

ADRESSE ET DESIGNATION DES LIEUX LOUES :

- **PONT NEUF C** - : 16 avenue du Pont Neuf 74960 CRAN-ANNECY – **3° étage sans ascenseur** -
Type 1 en duplex d'environ 40m² meublé comprenant une pièce principale avec cuisine équipée et SDB/WC, une chambre en mezzanine.

COUCHAGE : pour maximum 4 personnes, soit : 1 lit 2 pers. en mezzanine et 1 canapé-lit BZ 2 pers.
1 animal autorisé : chien - chat

DUREE DE LOCATION :

Cette location est consentie et acceptée pour une durée de **1 semaine (s)** qui commencera à courir le **samedi 16 juillet 2011** à partir de 14h00 pour se terminer le **samedi 23 juillet 2011** avant 12h00 de plein droit et sans autre formalité.

PRIX DE LA LOCATION :

Il a été versé un acompte à la réservation de **125 €**

Cette location est consentie et acceptée moyennant le prix de **415 € la période** avec en plus :

- option(s) :à..... €.....

Le solde de **415 €** est payable **un mois avant l'arrivée**.

DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des présentes et pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués, il sera versé en même temps que le solde, un **dépôt de garantie non encaissé de 400 €** qui sera restitué au départ, après contrôle de l'état des lieux et de l'inventaire. Dans les mêmes conditions que précédemment, il sera demandé un autre chèque de **45 €** qui sera encaissé uniquement dans le cas où le ménage ne serait pas convenablement réalisé.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. **Occupation des locaux loués:** le preneur jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier. La location est consentie pour un séjour qui commencera et qui se terminera les jours et dates indiqués au recto. Le preneur, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du bailleur. Le preneur est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services. Le preneur devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
Le bailleur ne peut garantir la régularité des services publics d'eau, d'électricité et décline la responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance ne provenant pas de son fait.
2. **Nombre d'occupants:** si ce nombre dépasse la capacité indiquée dans ce contrat et sans accord préalable, le bailleur se réserve le droit de rompre le contrat ou de recevoir une majoration.
3. **Paiement :** la réservation devient effective dès lors que le preneur aura fait parvenir au bailleur, un acompte de 30 % du montant de la location et un exemplaire du contrat signé.
Le solde de la location sera versé un mois avant l'entrée dans les lieux. Pour les locations faites moins d'un mois avant l'entrée : soit un acompte de 30 % sera demandé et le solde avec le retour du contrat de location signé, soit la totalité de la location pour les réservations faites moins d'une semaine avant l'arrivée.
Le dépôt de garantie (caution), dont le montant est indiqué dans le contrat, sera versé un mois avant l'entrée dans les lieux et dans les mêmes conditions que pour le solde concernant les locations faites moins d'un mois avant l'entrée dans les lieux. Elle sera rendue le jour du départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux.
4. **Annulation :** toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme. Le montant de la location reste dû. L'acompte ou le solde sera restitué si le meublé peut être reloué pour le même prix et la même période, diminué du montant des frais de gestion d'un montant de 50 €.
En cas de non-paiement du solde aux conditions mentionnées ci-dessus, le présent engagement sera considéré comme nul et non avenue et le solde sera dû en totalité au bailleur, à titre d'indemnité pour perte de loyer sauf relocation au même prix. Si celle-ci se fait à un prix inférieur la différence sera à la charge de celui qui se désiste.
5. **Inventaire/état des lieux :** à l'arrivée du preneur et à son départ, un inventaire des objets et du matériel contenus dans le meublé, sera effectué conjointement avec le bailleur ou son mandataire. Toutes réclamations, concernant l'inventaire et la propreté du meublé, devra être faite dans les 24 h après la date de remise des clefs. L'appartement loué contient le mobilier, la vaisselle, la literie conformément au descriptif du meublé. Le preneur sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise en état. Le preneur devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. Le preneur s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Toutes ces installations sont livrées en bon état de marche et toutes réclamations si elles ne sont pas spécifiées dans les 24H devront être supportées par le preneur. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.
Le ménage devra être effectué au départ du preneur. Voir paragraphe « dépôt de garantie ».
6. **Obligations :** le preneur est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour le bruit, l'utilisation des vides ordures ou poubelles, l'utilisation du parking, ou du local à vélo.
Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux lorsque le bailleur ou son représentant en fera la demande.
7. **Assurance :** l'appartement est assuré par le bailleur pour tout risque (incendie, explosion, dégât des eaux) concernant les biens matériels contenu dans le logement, il renonce par conséquent à recours envers le preneur, à condition que ce dernier informe le bailleur dans les 24 H de tout dégât survenant dans les lieux. L'assurance ne couvre pas les biens du preneur.
8. **Litige :** En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des clauses du contrat, et huit jours après une mise en demeure restée sans effet, le bailleur pourra exiger la résiliation immédiate des présentes, sans qu'il soit nécessaire de s'adresser aux tribunaux, l'expulsion pouvant être ordonnée sur simple ordonnance du juge des référés. Le bailleur reprendra la disposition des locaux sans préjudices sur les loyers dus et de tous dommages et intérêts.
Pour l'exécution du présent bail, les parties font élection de domicile : le bailleur en son domicile indiqué au recto et le preneur dans les lieux loués, même après son départ des dits lieux. Tout litige sur l'exécution des présentes sera du ressort des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Annecy le

Signatures précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé » :

Le bailleur

Le preneur